

Introduction

La fréquence actuelle de la consommation de tabac en France et l'ampleur des conséquences sanitaires liées à celle-ci justifient l'instauration de mesures visant à encadrer la fabrication, la vente et la consommation de ce produit dont l'usage induit une dépendance majeure. L'ensemble de ces mesures est désigné sous le terme de contrôle du tabac.

La France a signé, puis ratifié le 19 octobre 2004, la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT). Ce premier traité international de santé publique décrit l'ensemble des mesures ayant pour objet de contrer l'épidémie mondiale de tabagisme. Ces recommandations, concernant l'offre et la demande de tabac, s'appuient sur des observations et des connaissances scientifiques solidement établies.

Grâce au Plan Cancer, la France a mis en œuvre une politique audacieuse et efficace d'augmentation des taxes sur les cigarettes manufacturées en 2003-2004, qui s'est traduite par une chute importante de la consommation de tabac et du nombre de fumeurs. Depuis, cette politique visant à atteindre des prix dissuasifs et à réduire le coût social et économique du tabagisme (équivalent à 3% du PIB en 2005) n'a pas été poursuivie par les pouvoirs publics.

L'Alliance contre le tabac, association Loi 1901 qui réunit une trentaine de membres impliqués dans le contrôle du tabac, estime qu'il est urgent de reprendre la réflexion sur ce sujet et de proposer aux pouvoirs publics une stratégie globale d'utilisation de la fiscalité des produits du tabac dans un objectif de santé publique.

Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac

PARTIE III Mesures relatives à la réduction de la demande de tabac



Article 6 - Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac

1) Les Parties reconnaissent que les mesures financières et fiscales sont un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac pour diverses catégories de la population, en particulier les jeunes.

2) Sans préjudice du droit souverain des Parties de déterminer et de fixer leur politique fiscale, chaque Partie doit tenir compte de ses objectifs nationaux de santé en ce qui concerne la lutte anti-tabac et adopte ou main-

tient, selon le cas, des mesures pouvant comprendre :

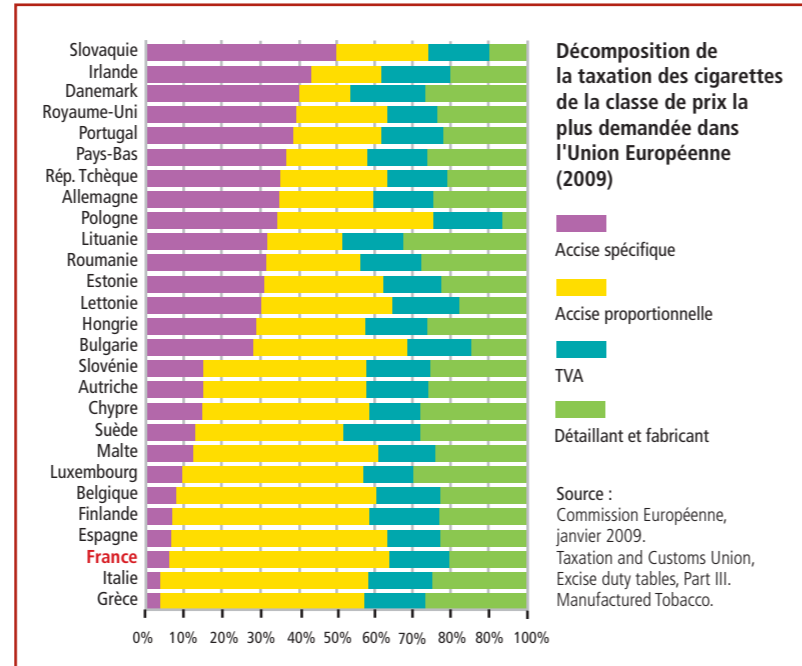
- l'application de politiques fiscales et, le cas échéant, de politiques des prix concernant les produits du tabac afin de contribuer aux objectifs de santé visant à réduire la consommation de tabac ; et
- l'interdiction ou la restriction, selon le cas, de la vente aux voyageurs internationaux, et/ou de l'importation par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxes.

3) Les parties indiquent les taux de taxation des produits du tabac et les tendances de la consommation de tabac dans les rapports périodiques qu'elles soumettent à la Conférence des Parties, conformément à l'article 21. ■■■

LA TAXATION DES PRODUITS DU TABAC EN EUROPE

Tous les Etats membres de l'UE déterminent les taxes touchant les produits du tabac de manière autonome. Les recettes tirées de cette taxation leur reviennent entièrement. La fiscalité est composée d'une TVA et de taxes spécifiques indirectes, ou droits de consommation, qui s'appliquent sur la consommation ou l'utilisation de certains produits, comme les boissons alcoolisées, les tabacs, ou les produits énergétiques.

Ces droits de consommation sont composés de deux taxes ; la première dite accise « spécifique ou fixe » s'applique forfaitairement à une quantité ou à un poids de tabac, par exemple un paquet de 20 cigarettes ; la seconde appelée accise « proportionnelle ou ad valorem », représente un certain pourcentage du prix de vente du produit. Les taux de ces deux taxes varient grandement d'un pays à un autre. Des dispositions pour la régulation et l'harmonisation des taxes européennes sont actuellement envisagées par la Commission européenne.

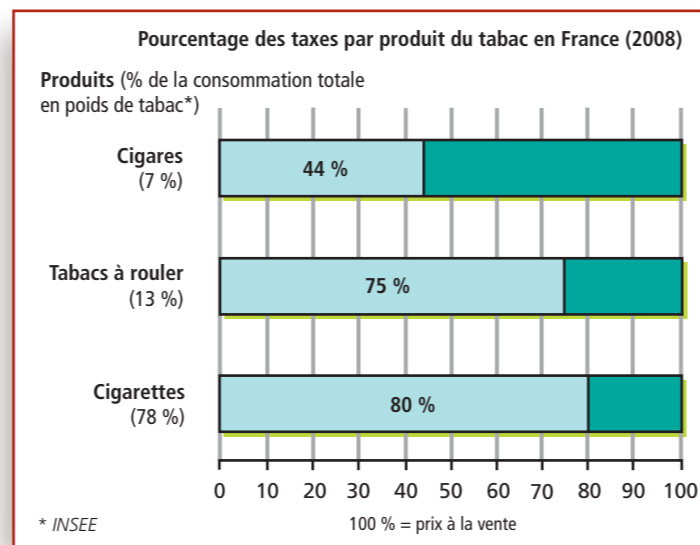


Du fait de la grande disparité des prix de vente des paquets de cigarettes dans l'UE, la comparaison des taxations entre pays n'est possible qu'à partir des taxes appliquées au paquet de cigarettes dit de la classe de prix la plus demandée (classe déterminée sur la base des volumes de ventes communiqués par les distributeurs)

de chaque Etat membre. Cette classe de prix la plus demandée a été définie à l'ouverture à la concurrence des marchés nationaux, alors qu'ils étaient précédemment dominés par une marque nationale, souvent dans le souci de protéger cette prédominance. ■■■

LA TAXATION DES PRODUITS DU TABAC EN FRANCE

Celle-ci varie selon qu'il s'agit de cigarettes ou d'autres produits du tabac. La consommation de cigarettes étant de loin la plus importante (78 % du poids de tabac consommé en France en 2008), son mode de taxation est plus détaillé.



Concernant les cigarettes, l'accise spécifique est égale à 7,5 % de la charge fiscale totale du paquet de cigarettes de la classe de prix la plus demandée, valeur appliquée forfaitairement à tous les autres paquets de cigarettes. Ce taux est très faible en comparai-

son de ceux pratiqués par la majorité des autres pays membres de l'UE.

Les autres produits du tabac sont moins taxés que les cigarettes, en pourcentage du prix de vente et par gramme de tabac, ce qui se traduit par un coût moins élevé à l'achat. Ainsi, le prix de vente du gramme de tabac à rouler est globalement équivalent à la moitié de celui du gramme de tabac de cigarettes manufacturées.

En France, la totalité des recettes liées aux accises appliquées aux produits du tabac a été de 9,2 milliards d'euros en 2008. Si la TVA prélevée sur la vente des produits du tabac est affectée au budget de l'Etat (2,4 milliards d'euros en 2008), l'essentiel des droits d'accise sur le tabac est affecté, en France, à différentes activités de nature médico-sociale. ■■■

Le tabac à rouler est nettement moins cher que les cigarettes (janvier 2009)

Type de produit	Poids du paquet (g)	Prix du paquet (€)	Prix de 16 g* de tabac (€)
Tabac à narguilé	50	5	1,60
Tabac à rouler	30	4,60	2,45
Tabac à pipe	50	6,10	1,95
Cigares et cigarillos**	25,71	5	3,11
Cigarettes, paquets de 20	16	4,80	4,80

* Equivalent au poids d'un paquet de 20 cigarettes manufacturées
** Estimation sur un échantillon de cigarillos (paquet de 20)

Affectation des droits d'accise sur le tabac en 2008, hors TVA*

> Fond de Financement des Prestations Sociales des non-salariés Agricoles	52,4 %
> Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés	30,0 %
> Budget de l'Etat	8,1 %
> Couverture Maladie Universelle	4,3 %
> Fonds National d'Aide au Logement	1,5 %
> Panier recettes (budget global)	3,4 %
> Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante	0,3 %
Total	9,2 milliards d'euros

Source : Commission de comptes de la Sécurité sociale, juin 2008
* TVA = 2,4 milliards d'euros

CONSTRUCTION DU PRIX D'UN PAQUET DE CIGARETTES

A] Elaboration du prix d'un paquet de cigarette dans la classe de prix la plus demandée

Pour tout paquet de cigarettes, le prix total de vente est égal au prix hors taxes* auquel s'ajoutent les différentes taxes. En France, selon les données de la Commission Européenne en janvier 2009 - Taxation and Customs Union, Excise duty tables, Part III - Manufactured Tobacco - le prix de la classe la plus demandée s'élève à 5,30 €.

1] Le fabricant définit le prix total de vente du paquet chez le détaillant
Prix de vente du paquet = 5,30 €

2] La part du détaillant est calculée en appliquant un taux de 8,19 % au prix total de vente
Part du détaillant = 5,30 € x 8,19 % = 0,43 €

3] Le droit de consommation** (qui est composé d'une accise spécifique et d'une accise proportionnelle) est calculé en appliquant un taux de 64 % au prix total de vente.

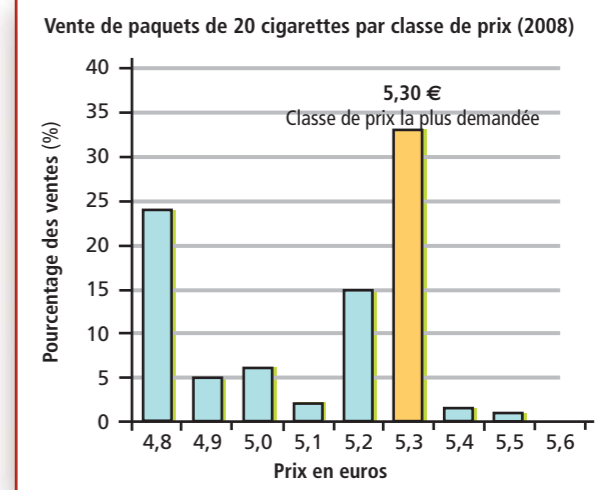
Droit de consommation = 5,30 € x 64 % = 3,39 €

4] La TVA est calculée en appliquant un taux de 16,39 % au prix total de vente.

TVA = 5,30 € x 16,39 % = 0,87 €

5] La charge fiscale totale est calculée en ajoutant le montant de la TVA à celui du droit de consommation.

Charge fiscale totale = 3,39 € + 0,87 € = 4,26 €



6] L'accise spécifique est déterminée en appliquant un taux de 7,50 % à la charge fiscale totale.
Accise spécifique = 4,26 € x 7,50 % = 0,32 €

7] L'accise proportionnelle est obtenue en retranchant l'accise spécifique au montant du droit de consommation.
Accise proportionnelle = 3,39 € - 0,32 € = 3,07 €

8] L'accise proportionnelle s'exprime en pourcentage et résulte du rapport du montant de l'accise proportionnelle sur le prix total de vente.

% accise proportionnelle = 3,07 € / 5,30 € = 57,9 %

9] La part du fabricant est égale au prix de vente du paquet auquel on soustrait la part du détaillant et la charge fiscale totale.

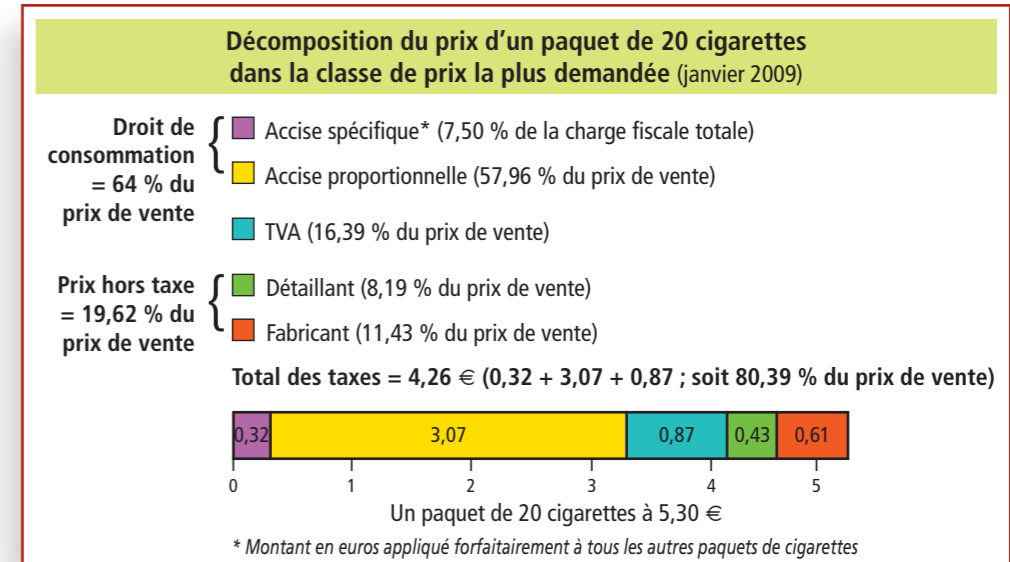
Part du fabricant = 5,30 € - (0,43 € + 4,26 €) = 0,61 €

B] Elaboration du prix des autres paquets de cigarettes

La démarche générale est identique à celle appliquée à la classe de prix la plus demandée, à l'exception du fait que le montant de l'accise spécifique calculé à partir de cette classe, soit 0,32 €, est appliqué forfaitairement à tous les paquets de cigarettes.

* Le prix hors taxe d'un paquet de cigarettes correspond au prix versé au fabricant auquel s'ajoute le pourcentage reversé au détaillant.

** Le droit de consommation est défini par le Code Général des Impôts à 64 % du prix de vente (article 575A).



LA TAXATION DES PRODUITS DU TABAC COMME OUTIL DE SANTÉ PUBLIQUE

Il est formellement démontré que les mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac sont efficaces, sous réserve toutefois, qu'elles soient appliquées selon les critères d'efficacité démontrés par la littérature internationale (OMS, Banque Mondiale, ...).



> L'ÉLASTICITÉ DES PRIX

L'une des meilleures façons de mesurer l'influence de l'augmentation des prix sur la consommation de tabac est de calculer l'élasticité du prix. L'élasticité du prix met en évidence la relation entre la variation du prix et celle de la demande de tabac.

Selon la Banque Mondiale, une augmentation de 10 % du prix du tabac entraîne en moyenne une baisse globale de la consommation de 4 %. L'élasticité varie selon les produits, et semble être plus élevée encore chez les jeunes et les catégories socio-économiques les plus défavorisées.

> UNE AUGMENTATION DE LA FISCALITÉ RÉDUIT LA CONSOMMATION TOTALE DE TABAC PAR :

- 1] la prévention de l'initiation au tabagisme des jeunes non-fumeurs
- 2] la réduction du nombre de fumeurs par l'arrêt de leur consommation
- 3] la diminution de la consommation moyenne des fumeurs

D'une façon globale, l'augmentation du prix induit une diminution de la consommation, selon un ratio appelé « élasticité ». Ainsi en France, les augmentations successives de 8,33 % en janvier 2003, 18 % en octobre 2003 et 8,5 % en janvier 2004 ont engendré une chute de 33 % des ventes de cigarettes manufacturées entre 2002 et 2004, avec une baisse du nombre de fumeurs de 34,5 % en 1999 à 30,4 % en 2003, correspondant à l'arrêt de la consommation de tabac par 1,8 million d'entre eux. Ainsi, la hausse des produits du tabac est apparue comme un élément déterminant de la motivation à l'arrêt. Cette efficacité de l'augmentation de taxes a été confirmée au Royaume-Uni, en Irlande, mais aussi en Norvège, pour des prix de vente au détail nettement plus élevés que les prix actuellement pratiqués en France.

L'utilisation de chaque type d'accise dans un objectif de santé publique présente des avantages et des inconvénients. Ainsi, l'augmentation de l'accise spécifique a l'avantage de peser davantage sur les produits les moins chers, ce qui tire leur prix vers le haut et limite la marge d'action des fabricants, mais a

l'inconvénient de ne pas être indexée sur le taux d'inflation. En revanche, l'accise proportionnelle se cale sur l'inflation, mais a le désavantage de dépendre du prix de vente total fixé par les fabricants, ce qui peut renforcer la compétition entre eux et les amener à diminuer les prix pour accroître leur part de marché ou encore à différencier leurs offres afin de conserver des produits d'appels.

Suite aux augmentations successives des taxes sur les cigarettes, le différentiel de prix entre celles-ci et les autres produits du tabac, subissant une pression fiscale moins importante, peut se traduire par un **transfert de consommation vers d'autres produits** : achat à faible prix de petits cigares vendus comme des cigarettes, mais échappant à la fiscalité de celles-ci et augmentation en 2003-2004 de 12,4 % du poids des ventes de tabac à rouler.

Une relation directe a été observée entre les crédits alloués par chaque pays au contrôle du tabac et son efficacité sur la prévalence du tabagisme. En France, en 2006, 0,29 € étaient consacrés au contrôle du tabac par habitant, contre 2,20 € en Islande et 1,79 € au Royaume-Uni, deux pays ayant mis en œuvre des politiques de contrôle du tabac parmi les plus efficaces. Par ailleurs, en France, aucun financement alimenté par la taxation des produits du tabac n'est affecté au contrôle du tabac, à la différence, par exemple, de la Suisse, de l'état de Californie ou de la Thaïlande.

> Présentation de l'Alliance contre le tabac

L'Alliance contre le tabac, coalition créée par six associations à la suite de la promulgation de la Loi Évin, regroupe aujourd'hui une trentaine de membres intervenant dans le contrôle du tabac.

Ce regroupement au sein de l'Alliance laisse à chaque association la disposition de sa propre politique, mais toutes partagent un même objectif : le contrôle du tabac et la promotion de la santé publique.

Ses missions principales, réalisées conjointement avec ses partenaires, consistent à :

- > Animer et coordonner une action associative commune de lobbying anti-tabac ;
- > Représenter ses membres auprès des pouvoirs publics et assurer l'application de la CCLAT et la législation européenne pour le contrôle du tabac, en France et à l'international ;
- > Contribuer activement au contrôle du tabac en représentant la France en Europe et à l'international.

14 rue Corvisart - 75013 Paris
Tél : + 33 1 43 37 91 51 - Fax : + 33 1 43 36 91 89
www.alliancecontrelatabac.org

CONTACTS

Clémence Cagnat-Lardeau
Coordinatrice de l'Alliance
ccagnat.act@gmail.com

Professeur Yves Martinet
Président de l'Alliance
y.martinet@chu-nancy.fr

• Alliance contre le tabac en Ile-de-France • Association des Acteurs Locaux en Tabacologie (ALT) • Association d'Aide aux Victimes du Tabagisme (AAVT) • Association Interdisciplinaire de Recherche sur le Tabagisme en Basse-Normandie (AIRBN) • Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues • Association Préventive Recherche Information (APRI) • Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) • Comités Santé • Capital Shop/Tabac • Comité d'Éducation Sanitaire et Sociale de la Pharmacie Française (CESPF) • Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR) • Comité National contre le Tabagisme (CNT) • Coordination Belge de Tabacologie (CBT) • Coordination de Lutte Anti-Tabac Azur Méditerranée (CLATAM)



• Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme (ECLAT) • Fédération Française de Cardiologie (FFC) • Fédération Française des Oncologues Médicaux (FFOM) • France Réseau des Acteurs en Tabacologie Igériens (FRACTIA) • Institut Rhône-Alpes-Auvergne de Tabacologie (IRAT) • Les Droits des Non-Fumeurs (DNF) • Ligue nationale contre le cancer (LNCC) • Ligue Vie & Santé • Mieux Vivre sans Tabac • Mutualité Nationale des Hospitaliers (MNH) • Observatoire Sanitaire et Social des Activités Festives (OSSAF) • Office Français de Prévention du Tabagisme (OPT) • Paris Sans Tabac (PST) • Réseau Hospital Sans Tabac (RHST-A) • Société Française de Santé Publique (SFSP) • Société Française de Tabacologie • Tabac & Liberté

14, rue Corvisart - 75013 Paris
www.alliancecontrelatabac.org



CHANGER la fiscalité du tabac UN OUTIL DE SANTÉ PUBLIQUE

> Les recommandations de l'Alliance contre le tabac

L'Alliance contre le tabac demande aux pouvoirs publics d'utiliser le levier de la fiscalité sur les produits du tabac, avec un calendrier précis sur 2010-2015, en appliquant de façon synchrone les mesures suivantes :

- 1] Introduire une accise spécifique indexée sur l'inflation, identique pour tous les produits du tabac ;
- 2] Harmoniser la fiscalité des différents produits du tabac en introduisant des taxes identiques appliquées au gramme de tabac vendu ;
- 3] Augmenter les taxes sur l'ensemble des produits du tabac en ayant recours notamment à l'augmentation de l'accise spécifique ;
- 4] Remplacer, dans la base de calcul des taxes, la classe de prix la plus demandée par un prix moyen pondéré du tabac ;
- 5] Attribuer progressivement au contrôle du tabac un pourcentage significatif des droits de consommation.



ÉDITION 2009

